



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADOPTION

Nevers Agglomération a pour objectif de réduire la quantité de déchets produits sur notre territoire. Aujourd'hui, sur le territoire, un habitant produit en moyenne 500 kg de déchets par an dont 250 kg d'ordures ménagères. Les restes alimentaires et déchets de jardin représentent $\frac{1}{3}$ des ordures ménagères. Pour réduire ce gisement, l'agglomération a mis en place plusieurs solutions pour les usagers de son territoire comme le compostage individuel et collectif et souhaite également proposer aux usagers d'adopter des poules de réforme à travers l'opération « adopte un bec ». En effet, chaque poule pouvant ingérer jusqu'à 150 kg de déchets alimentaires chaque année, c'est autant de déchets qui n'auront pas besoin d'être collectés et traités.



L'adoptant s'engage à :

- contacter la mairie de sa commune pour savoir s'il existe une interdiction ou une restriction spécifique à l'installation de poules dans son jardin, en particulier dans le cas d'un lotissement ou d'une copropriété. L'installation d'un enclos et/ou poulailler peut être sujet à une demande d'autorisation d'urbanisme (se renseigner auprès des mairies pour plus d'informations)
- garder et ne pas consommer les poules pendant au moins 2 ans après l'adoption.
- procéder au règlement des poules le jour de la distribution (Prix de vente : 4€ par poule)
- ne pas mettre en cause Nevers Agglomération en cas de maladie ou décès des poules
- répondre aux sollicitations de Nevers Agglomération en cas d'évaluation ou suivi du dispositif

Afin de procurer aux poules les soins nécessaires pour leur maintien en bonne santé, voici quelques recommandations :

- offrir quotidiennement aux poules de l'eau fraîche et une nourriture de qualité, déchets de préparation et des restes de repas mais aussi des céréales (blé, maïs, avoine, seigle, etc.)
- assurer le confort et le bien-être de ses poules en les logeant dans un poulailler dont l'espace, suffisamment grand, est adapté au nombre de poules et offrant mangeoires, abreuvoirs, pondoirs, dortoirs, perchoirs et une bonne litière de paille ou copeaux
- assurer un espace de promenade/parcours d'au moins 20 m² par poule
- sécuriser l'espace afin de protéger les poules contre d'éventuels prédateurs
- entretenir cet espace pour le bien être des poules et afin d'éviter d'éventuelles nuisances olfactives et sonores pour le voisinage
- pratiquer le compostage pour évacuer les fientes et ce qui n'est pas consommé par les poules
- confier à un tiers l'alimentation des poules et le nettoyage de l'abri en cas d'absence prolongée (à partir de 3 jours)
- assurer les soins vétérinaires des poules si nécessaire.



Nevers Agglomération s'engage à :

- fournir les poules aux adoptants (Prix de vente : 4€ par poule). Les poules proposées à l'adoption sont des poules rousses et bio, issues d'un élevage de plein air à Saint Jean aux Amognes dans la Nièvre. Ce sont des poules pondeuses qui ont un an de ponte et qui ont été élevées en plein air.
- fournir un guide pratique informant l'adoptant des principales règles à respecter lorsqu'on accueille des poules chez soi
- ne pas diffuser les informations personnelles des foyers participants
- communiquer sur le projet et ses résultats uniquement